Image not found or type unknown

Échelons CC66 ... Quelles sont les règles ?

Par **Aquitaine2818**, le **13/12/2014** à **23:42**

Bonjour
Titulaire d'un BTS obtenu en 2009 et ayant un début de carrière en 2006 (certificats de travail fournis), j'ai été recrutée en 2011 en tant que Secrétaire au sein d'un Sessad avec un échelon 447 et une promotion en 2013 à 478

Cette année on m'a proposé une évolution de poste
Je suis désormais secrétaire comptable (+gestion du personnel :paie et déclarations)
Mon échelon n'a pas évolué avec ...

Par **P.M.**, le **14/12/2014** à **09:30**

Bonjour,
Il semblerait que ce ne soit pas le diplôme obtenu mais les fonctions occupées et l'ancienneté qui déterminent l'échelon et que l'on puisse se référer à l'Annexe n° 2 Classification des emplois Personnel de direction, d'administration et de gestion à la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés